



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-077

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-06-30-00007 - Arrêté préfectoral n°A25-126 portant
modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique
intercommunal de Berville-Haravilliers (5 pages) Page 6

95-2025-06-30-00004 - Prolongation de l'arrêté n° 14/25-UER/P/CD du
30 juin 2025 réglementant temporairement la circulation concernant
l'A15 dans le sens province-Paris (3 pages) Page 11

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-06-25-00013 - ARRÊTÉ ARS/DOS N°20252321 fixant le cahier
des charges régional de la permanence des soins dentaires de la région
d'Ile de France au titre de l'année 2025 (24 pages) Page 14

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-06-23-00056 - récépissé modificatif numéro D.2025-248
du 23 juin 2025 délivré à madame Faye Aby, organisme de services à
la personne, enregistré sous le numéro 344737945 à Eaubonne (2
pages) Page 38

95-2025-06-23-00057 - récépissé modificatif numéro D.2025-249
du 23 juin 2025 délivré à madame Lachaire Camara Sandrine,
organise de services à la personne, enregistré sous le numéro
501949200 à Louvres (2 pages) Page 40

95-2025-06-23-00055 - récépissé modificatif numéro D.2025-252
du 23 juin 2025 délivré à madame Parvez Sabrina, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro 987898954 à
Viarmes (2 pages) Page 42

95-2025-06-23-00047 - récépissé numéro D.2025-250 du 23 juin
2025 délivré à madame Ennouri Nadia organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 987957370 à
Cormeilles-en-Parisis (2 pages) Page 44

95-2025-06-23-00046 - récépissé numéro D.2025-250 du 23 juin
2025 délivré à monsieur Ishafaq Asad, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 807578968 à Argenteuil (2 pages) Page 46

95-2025-06-23-00049 - récépissé numéro D.2025-253 du 23 juin
2025 délivré à monsieur Tealea Mekouelie Jiles Alexis, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro 987898953 à
Viarmes (2 pages) Page 48

95-2025-06-23-00050 - réceptionné numéro D.2025-254 du 23 juin 2025 délivré à madame Pierre Sabrina, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 945182798 à Deuil-la-Barre (2 pages)	Page 50
95-2025-06-23-00051 - réceptionné numéro D.2025-255 du 23 juin 2025 délivré à madame Raquel Anna Maria, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 944185230 à Argenteuil (2 pages)	Page 52
95-2025-06-23-00052 - réceptionné numéro D.2025-256 du 23 juin 2025 délivré à madame Polangco Maria Isabelle, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 352712087 à Saint-Gratien (2 pages)	Page 54
95-2025-06-23-00053 - réceptionné numéro D.2025-257 du 23 juin 2025 délivré à madame Marcignac Marie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988167565 à Viarmes (2 pages)	Page 56
95-2025-06-23-00054 - réceptionné numéro D.2025-258 du 23 juin 2025 délivré à monsieur François Stéphane, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 943222943 à Herblay-sur-Seine (2 pages)	Page 58
95-2025-06-26-00003 - réceptionné numéro D.2025-259 du 26 juin 2025 délivré à monsieur Gueye Jamma, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 945294726 à Pontoise (2 pages)	Page 60
95-2025-06-26-00004 - réceptionné numéro D.2025-260 du 26 juin 2025 délivré à madame Plantard Auger Sandrine organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 842344301 à Bessancourt (2 pages)	Page 62
95-2025-06-26-00005 - réceptionné numéro D.2025-261 du 26 juin 2025 délivré à monsieur Allialy Guy Mathieu, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 942389610 à Sarcelles (2 pages)	Page 64
95-2025-06-26-00006 - réceptionné numéro D.2025-262 du 26 juin 2025 délivré à monsieur Pradier Quentin, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 945081727 à Marines (2 pages)	Page 66
95-2025-06-26-00007 - réceptionné numéro D.2025-263 du 26 juin 2025 délivré à monsieur Ayayi-Moni Eric, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 943650291 à Pontoise (2 pages)	Page 68
95-2025-06-26-00008 - réceptionné numéro D.2025-264 du 26 juin 2025 délivré à monsieur Niongo Kakiangeko Blaise, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 915305866 à Argenteuil (2 pages)	Page 70

95-2025-06-26-00009 - récépissé numéro D.2025-265 du 26 juin 2025 délivré à madame Bakhouch Safia, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 945204279 à Courdimanche (2 pages)	Page 72
95-2025-06-26-00010 - récépissé numéro D.2025-266 du 26 juin 2025 délivré à monsieur EL Mouim Adil, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 944072990 à Bezons (2 pages)	Page 74
95-2025-06-26-00011 - récépissé numéro D.2025-267 du 26 juin 2025 délivré à monsieur Focquenoy Alexandre, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 912323763 à Taverny (2 pages)	Page 76
95-2025-06-26-00012 - récépissé numéro D.2025-268 du 26 juin 2025 délivré à monsieur Boina Said de l'association Bien être au Monde, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 882571235 à Goussainville (2 pages)	Page 78
95-2025-06-26-00013 - récépissé numéro D.2025-269 du 26 juin 2025 délivré à madame Khaldi Houria, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 945345098 à Pontoise (2 pages)	Page 80
Direction départementale des finances publiques /	
95-2025-06-26-00015 - DDFIP - Arrêté n°2025-17 - Fermeture exceptionnelle SPF-SDE le 17 juillet 2025 (1 page)	Page 82
95-2025-06-26-00016 - DDFIP - Décision n°2025-16 - Délégations spéciales de signature POP (3 pages)	Page 83
95-2025-06-30-00002 - DDFIP_Arrêté n°2025-18 Délégation de signature - Transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des SIE vers le PN TVA de Noyon (2 pages)	Page 86
Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment	
95-2025-06-30-00006 - Arrêté n° 2025-18382 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 42 Rue de Paris - Tour Montmorency, dans une copropriété, à Franconville (2 pages)	Page 88
95-2025-06-30-00005 - Arrêté n° 2025-18381 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 4 square du Château, dans une copropriété, à Franconville. (2 pages)	Page 90

Préfecture de police de Paris /

95-2025-06-30-00001 - Arrêté 2025-00844 du 30 juin 2025 autorisant les agents habilités du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus (6 pages)

Page 92

95-2025-06-30-00003 - arrêté n° 2025-00847 du 30 juin 2025 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence (1 page)

Page 98

95-2025-06-29-00001 - Arrêté n°2025-00842 du 29 Août 2025 relatif à la mise en oeuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution à l'ozone (O3) (5 pages)

Page 99



Arrêté n°A 25-126

Portant modification des statuts du syndicat de
regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2005 autorisant la création du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville et Haravilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 autorisant la modification de l'article 11 des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville et Haravilliers et la création de l'article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 autorisant la modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville et Haravilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers ;

Vu la délibération du 15 janvier 2025 du comité syndical du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers approuvant la modification de ses statuts ;

Vu la notification de la délibération précitée aux membres du syndicat le 31 janvier 2025 ;

Vu l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des membres concernés, valant décisions favorables, en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT susvisé sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification des articles 5 et 6 des statuts du syndicat de regroupement pédagogique de Berville-Haravilliers relatifs à La composition du comité.

Le comité sera désormais composé de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant élus par chaque conseil municipal des communes membres.

Le poste de secrétaire-adjoint dans les membres du bureau est remplacé par un poste de trésorier.

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat de regroupement pédagogique de Berville-Haravilliers ainsi qu'aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville-Haravilliers et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

30 JUIN 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE **DE BERVILLE et HARAVILLIERS**

MODIFICATION DES STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L.5212-1 - L.5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été formé entre les Communes de BERVILLE et d'HARAVILLIERS, en date du 31 août 2005, un Syndicat ayant pour dénomination :

SYNDICAT DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BERVILLE - HARAVILLIERS

Le Syndicat pourra comprendre, en outre, les Communes qui adhèreraient au présent règlement et qui seraient admises au sein du Syndicat selon les modalités fixées par le Code des Communes.

I. OBJET DU SYNDICAT – SIÈGE – DURÉE

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal a pour objet d'assurer le fonctionnement du regroupement scolaire notamment pour :

- L'organisation et le fonctionnement du transport scolaire
- L'achat des fournitures scolaires et du matériel destiné au Syndicat, l'organisation d'activités périscolaires, sportives ou culturelles que le Syndicat déciderait de prendre en charge
- Le traitement des personnels pour les activités liées au Syndicat
- L'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires
- Les travaux d'aménagement ou d'agrandissement liés aux besoins de fonctionnement dans le cadre d'augmentation des effectifs ou de respect de l'évolution de la réglementation
-  - La gestion de la structure d'accueil des enfants le matin de 7h30 à 9h et le soir de 16h30 à 19h.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'HARAVILLIERS, au 28 rue de la Mairie, 95640 HARAVILLIERS

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée. Il pourra toutefois être dissous dans les conditions prévues aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. ORGANISATION DU SYNDICAT

Article 5 : le syndicat est administré par un Comité composé de trois délégués titulaires élus par chaque Conseil Municipal des communes associées dans les conditions prévues aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT.

Chaque Conseil Municipal désigne, dans les mêmes conditions que pour les délégués titulaires, un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibératives en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

S'ils ne sont pas eux-mêmes membres du Comité, les Maires des communes adhérentes assistent de plein droit aux réunions syndicales à titre consultatif.

Article 6 : Le Comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir :

- **1 Président**
- **1 Vice-Président**
- **1 secrétaire**
- **1 trésorier**

Article 7 : Les conditions de validité des délibérations du syndicat, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixent les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

Article 8 : Le SRPI doit tenir, sur convocation du Président, au moins une réunion par trimestre. Le syndicat ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente. Les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le président convoque à nouveau le comité syndical à 3 jours francs au moins d'intervalle. Cette deuxième réunion pourra se tenir sans condition de quorum à condition que l'ordre du jour soit strictement identique à celui de la première convocation.

Article 9 : La fixation des réunions et l'ordre du jour sont établis par le Président du SRPI. Néanmoins, sur demande expresse du tiers au moins des membres du comité, une réunion du syndicat peut également être provoquée et ce dans un délai maximum de 15 jours à compter de ladite demande, et ce à tout moment. Les réunions se dérouleront au siège du SRPI à Haravilliers. Un procès-verbal sera établi à la suite des réunions et envoyé à chaque membre du SIRP.

Article 10 : Le comité est habilité à prendre toutes les décisions ayant trait au fonctionnement du SRPI. Il donne au Président les pouvoirs nécessaires à la préparation et à la signature des budgets, comptes, contrats, etc.

Article 11 : Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le syndicat est représenté par son Président.

III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 12 : Les recettes du Syndicat seront réparties entre les Communes adhérentes, pour 50% au prorata du nombre des élèves accueillis et pour 50% au prorata du nombre des habitants.

Article 13 : Les dépenses mises à la charge des Communes par le Syndicat, pour l'accomplissement de sa mission, seront des dépenses obligatoires. Elles pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 14 : Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur de MAGNY EN VEXIN.

Article 15 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la modification des statuts du Syndicat.

Article 16 : En cas de dissolution, le solde restant sera réparti entre les Communes adhérentes, pour 50% au prorata du nombre des élèves accueillis et pour 50% au prorata du nombre des habitants.

IV. LOCAUX ET PERSONNEL

Article 17 : a) Chaque commune est propriétaire des bâtiments et installations situés sur son territoire. Elles en assurent l'entretien et la surveillance.

b) Le personnel nécessaire aux fonctionnements des deux écoles est recruté par le SRPI et placé sous la responsabilité du Président du syndicat ainsi que les dépenses y afférentes ; les Atsem sont placées sous l'autorité du Directeur de l'école pendant le temps scolaire.

Statuts adoptés en séance à l'unanimité, le 15 janvier 2025.

A Haravilliers, le 15 janvier 2025

Le Président,


Michel RAZAFIMBELO





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 14/25-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'A15 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 06 juin 2025 ,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 06 juin 2025 ,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 06 juin 2025 ,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de chaussée, d'entretien de ses dépendances et de maintenance des équipements routiers nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation est faite suite à des problèmes météorologiques (pluie) et de pour pouvoir réaliser les travaux de signalisation horizontale en **S27 du 30-06-2025 au 02-07-2025**.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

- ARTICLE 1 -** La section courante de l'autoroute A15 sera fermée à la circulation dans le sens PROVINCE-PARIS entre le PR 22+300 et le PR 10+000 six (6) nuits entre 22h00 et 05h00 du 23 au 27 juin 2025 et du 30-06-2025 au 02-07-2025.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortir vers la N184 en direction de AMIENS, continuer sur la N184 puis emprunter l'A115 en direction de PARIS. Rejoindre l'A15 dans la direction souhaitée.

- ARTICLE 2 -** Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 aux mêmes dates indiquées dans l'article 1 :

Bretelle d'accès de l'échangeur n° 7 depuis la N184 intérieure vers A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Continuer sur la N184 en direction de AMIENS. Sortir au diffuseur D14 en direction de SAINT-OUEN L'AUMONE. Faire demi-tour et reprendre la N184 en direction de VERSAILLES. Prendre l'A15 en direction de ROUEN.

Bretelle d'accès de l'échangeur n° 7 depuis la N184 intérieure vers A15 en sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Continuer sur la N184 en direction de AMIENS puis emprunter l'A115 en direction de PARIS. Rejoindre l'A15 dans la direction souhaitée.

Bretelle d'accès de l'échangeur n° 7 depuis la N184 extérieure vers A15 en sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Continuer sur la N184 en direction de VERSAILLES puis sortir à la prochaine sortie en direction du PA DES BELLEVUES. Au giratoire suivant, prendre la première sortie en direction de A15. Puis au giratoire suivante reprendre la N184 en direction de AMIENS. Emprunter l'A115 en direction de PARIS et rejoindre l'A15 dans la direction souhaitée.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 5.1 sur l'A15 en sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre la D411 en direction de CERGY – PONTOISE. Au giratoire suivant, rester sur la D411 en direction de PIERRELAYE. Au carrefour suivant, prendre la D14 en direction de PIERRELAYE-CENTRE. Continuer sur la D14 jusqu'au carrefour giratoire où sera empruntée la D403 direction LE MOULIN. Au giratoire suivant, prendre l'A15 en direction de PARIS.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 5 sur l'A15 en sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre la D392 en direction de PIERRELAYE. A la prochaine intersection, prendre la D14 en direction de MONTIGNY-LES-CORMEILLES. Continuer sur la D14 jusqu'au carrefour giratoire où sera empruntée la D403 direction LE MOULIN. Au giratoire suivant, prendre l'A15 en direction de PARIS.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 4 sur l'A15 en sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre la D14 en direction de FRANCONVILLE. Continuer sur la D14 jusqu'au carrefour giratoire où sera empruntée la D403 direction LE MOULIN. Au giratoire suivant, prendre l'A15 en direction de PARIS.

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 30^e JUIN 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur par Interim
Amaud DEFAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/2321

**Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires de la
région Île-de-France au titre de l'année 2025**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, 1435-8, R. 6315-7 à R. 6315-10 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-1-7 et L. 162-9 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé
- VU** Le décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'instruction DGOS/R2/DSS/1B/CNAMTS no 2015-193 du 9 juin 2015 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires ;
- VU** l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie signé le 16 avril 2012 et publié au Journal officiel le 31 juillet 2012 ;
- VU** les avis favorables :
- du Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes d'Île-de-France en date du 05 mai 2025 ;
 - du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour ce département en date du 13 juin 2025 ;

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour ce département en date du 13 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour ce département en date du 18 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour ce département en date du 19 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation de permanence des soins dentaires pour ce département en date du 16 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation de permanence des soins dentaires pour ce département en date du 12 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation de permanence des soins dentaires pour ce département en date du 18 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif aux conditions d'organisation de permanence des soins dentaires pour ce département en date du 19 juin 2025.

CONSIDÉRANT

que le cahier des charges de la permanence des soins dentaires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (articles 6315-7 à R. 6315-10) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Directeur Général de l'ARS d'Île-de-France n°DOSMS/2015/318 du 02 novembre 2015 fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires de la région Île-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La permanence des soins dentaires est organisée conformément au cahier des charges régional fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Île-de-France au titre de l'année 2025 annexé au présent arrêté et consultable en ligne sur le site internet de l'ARS Île-de-France :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/permanence-des-soins-dentaires>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, 13 rue du Landy 93200 Saint-Denis ;
- de chaque délégation départementale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :
 - Délégation départementale de Paris, 13 rue du Landy, 93200 Saint-Denis ;
 - Délégation départementale de Seine-et-Marne, 13 avenue Pierre Point, 77127 Lieusaint ;
 - Délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine, 78000 Versailles ;
 - Délégation départementale de l'Essonne, 9-13 avenue du Lac, 91000 Évry-Courcouronnes ;

- Délégation départementale des Hauts-de-Seine, 28 allée d'Aquitaine, 92000 Nanterre ;
- Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, 13 rue du Landy, 93200 Saint-Denis ;
- Délégation départementale du Val-de-Marne, 25 chemin des Bassins, 94000 Créteil ;
- Délégation départementale du Val-d'Oise, Immeuble Equinoxe, 16 avenue des Béguines, 95800 Cergy.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 25 juin 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris, préfecture de la région Île-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25/06/2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

CAHIER DES CHARGES 2025 FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DGARS

Arrêté N°DOS-2025/2321

Entrée en vigueur au 25 juin 2025

Tables des matières

TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
PARTIE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
I. Introduction	7
1. La permanence des soins dentaires depuis la loi HPST	7
2. Définition de la mission de la permanence des soins dentaires	7
3. Contenu du cahier des charges	8
4. Opposabilité du cahier des charges.....	8
5. Publication, mise en œuvre et révision du cahier des charges.....	8
II. Principes régionaux de la permanence des soins dentaires	8
1. Organisation de l'offre de soins en permanence des soins dentaires	8
2. Suivi et évaluation	11
3. Communication	12
PARTIE 2 : DÉCLINAISONS DÉPARTEMENTALES	13
Paris (75)	14
I. État des lieux départemental	14
II. Organisation territoriale	14
1. Modalités d'accès au praticien de garde	14
2. Sectorisation de l'effectif	14
Seine-et-Marne (77)	15
I. État des lieux départemental	15
II. Organisation territoriale	15
1. Modalités d'accès au praticien de garde	15
2. Sectorisation de l'effectif	15
Yvelines (78).....	16
I. État des lieux départemental	16
II. Organisation territoriale	16
1. Modalités d'accès au praticien de garde	16
2. Sectorisation de l'effectif	16
Essonne (91)	17
I. État des lieux départemental	17
II. Organisation territoriale	17
1. Modalités d'accès au praticien de garde	17
2. Sectorisation de l'effectif	17

Hauts-de-Seine (92).....	18
I. État des lieux départemental	18
II. Organisation territoriale	18
1. Modalités d'accès au praticien de garde	18
2. Sectorisation de l'effectif	18
Seine-Saint-Denis (93).....	19
I. État des lieux départemental	19
II. Organisation territoriale	19
1. Modalités d'accès au praticien de garde	19
2. Sectorisation de l'effectif	19
Val-de-Marne (94)	20
I. État des lieux départemental	20
II. Organisation territoriale	20
1. Modalités d'accès au praticien de garde	20
2. Sectorisation de l'effectif	20
Val-d'Oise (95).....	21
I. État des lieux départemental	21
II. Organisation territoriale	21
1. Modalités d'accès au praticien de garde	21
2. Sectorisation de l'effectif	21

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1435-5, 1435-8, R. 6315-7 à R. 6315-10 ;

Loi n°2009-979 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;

Décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;

Arrêté n°DIRNOV-2024/02 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

Arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

Arrêté n°DOS-2025/2321 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France fixant le cahier des charges de la permanence des soins dentaires au titre de l'année 2025 ;

Instruction DGOS/R2/DSS/1B/CNAMTS n°2015-193 du 9 juin 2015 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires ;

Avenant n° 1 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie signée le 21 juillet 2024.

PARTIE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

I. Introduction

1. La permanence des soins dentaires depuis la loi HPST

La loi HPST introduit un principe selon lequel la permanence des soins est organisée de manière à garantir à chaque patient l'accès à un médecin ou à un professionnel de santé, y compris dans le cadre de soins spécialisés, en dehors des horaires habituels.

Dans ce cadre, elle confie au directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) la responsabilité de coordonner et de réguler les dispositifs régionaux de permanence de soins, y compris celui relatif à la permanence des soins dentaires.

Le dispositif de la permanence des soins dentaires repose sur une obligation déontologique, prévue à l'article R. 4127-245 du Code de la Santé publique, de la participation des chirurgiens-dentistes.

Conformément aux dispositions du décret n°225-152 du 19 février 2025, le présent cahier des charges formalise les principes généraux sur lesquels se fonde l'organisation du dispositif de la permanence des soins dentaires en Île-de-France, ainsi que les déclinaisons territoriales pour chacun des huit départements.

Dans la logique de la loi HPST et conformément aux axes du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Île-de-France, l'organisation du dispositif de la permanence des soins dentaires a pour enjeux :

- Le développement de la composante ambulatoire de la permanence des soins ;
- La limitation des recours non pertinents aux services d'urgence ;
- L'égal accès à une prise en charge adaptée aux horaires de la permanence des soins dentaires sur l'ensemble du territoire francilien ;
- L'accroissement de la qualité du dispositif ;
- L'efficacité du dispositif.

Dans le cadre de la fiche thématique « Promouvoir une bonne santé bucco-dentaire » du PRS 2023-2028 de l'ARS Île-de-France, il a notamment été défini les objectifs suivants :

- Objectif stratégique : Renforcer l'accès aux soins bucco-dentaires pour tous afin de réduire les inégalités sociales, territoriales et populationnelles en matière de santé orale ;
- Objectif opérationnel : Structurer une réponse régionale aux demandes de soins bucco-dentaires urgents.

2. Définition de la mission de la permanence des soins dentaires

La permanence des soins dentaires est le dispositif devant répondre par des moyens structurés et adaptés aux demandes de soins dentaires non programmés survenant aux heures de fermeture habituelle des cabinets dentaires et des centres de santé.

Elle est organisée dans chaque département les dimanches et les jours fériés dans les conditions fixées par arrêté du directeur général de l'ARS Île-de-France.

Sont concernés par la permanence des soins dentaires :

- Les chirurgiens-dentistes libéraux et leurs collaborateurs, ainsi que les remplaçants, qui doivent assurer les obligations de permanence dues par le praticien titulaire remplacé ;

- Les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé, conformément aux termes de l'accord national, signé le 8 juillet 2015, destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie et de l'avenant 4 signé le 14 avril 2022 et approuvé le 21 juin 2022.

3. Contenu du cahier des charges

Le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires définit :

- L'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins dentaires non programmés et les lieux fixes de consultation ;
- Les conditions d'organisation des secteurs de permanence des soins dentaires dans chaque département ;
- Les modalités d'accès par la population au praticien de garde ;
- L'organisation de la régulation des appels ;
- Les indicateurs de suivi, les conditions d'évaluation du fonctionnement de la permanence des soins dentaires ;
- Les modalités de recueil et de suivi des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins dentaires ;
- Le dispositif de communication mis en place auprès des professionnels et des usagers.

4. Opposabilité du cahier des charges

Le présent cahier des charges régional définit le cadre opposable à chacun des acteurs participant au dispositif de la permanence des soins dentaires.

5. Publication, mise en œuvre et révision du cahier des charges

L'organisation décrite dans le cahier des charges entre en vigueur après la publication de l'arrêté du directeur général de l'ARS Île-de-France fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires.

Cet arrêté est pris après avis du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes et des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins pour les conditions d'organisation propres à leur département respectif.

Toute modification du dispositif de permanence des soins dentaires entrera en vigueur, avec la publication d'un nouvel arrêté du directeur général de l'ARS Île-de-France.

II. Principes régionaux de la permanence des soins dentaires

1. Organisation de l'offre de soins en permanence des soins dentaires

1.1. Un dispositif coordonné par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes

L'organisation du dispositif est gérée par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Dans chaque département et selon l'organisation ordinale, les

chirurgiens-dentistes interviennent sur l'ensemble des secteurs de permanence du département en assurant les consultations les dimanches et jours fériés.

Les chirurgiens-dentistes s'engagent à être disponibles et joignables pendant les heures d'astreinte afin de prendre en charge les patients dans les meilleurs délais.

Le présent cahier des charges précise le périmètre des secteurs et les horaires sur lesquels s'exerce cette permanence des soins dentaires.

La participation des chirurgiens-dentistes au dispositif de permanence des soins dentaires est formalisée par une inscription nominative sur le tableau départemental de garde.

Le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes doit établir, pour une durée minimale de 3 mois, le tableau récapitulatif par secteur, précisant les noms et les lieux de dispensation des actes des chirurgiens-dentistes de permanence (sauf exemptions prévues à l'article R. 4127-245 du Code de la Santé Publique, liées à l'âge, l'état de santé, et éventuellement la spécialisation du praticien).

Dix jours avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis au directeur général de l'ARS Île-de-France, aux CPAM et à la régulation régionale dentaire.

Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication.

1.2. Les modalités organisationnelles et financières de l'effectation postée

Les praticiens de garde assurent l'accès à des consultations de chirurgie-dentaire pour les situations ne pouvant pas attendre la réouverture des cabinets dentaires. Ils réalisent, à cet effet, des actes de diagnostic et/ou des prescriptions médicamenteuses et/ou de soins dentaires.

Cette garde peut être assurée depuis :

- Un lieu fixe de garde ;
- Le lieu d'exercice du praticien de garde (cabinet dentaire, centre de santé...).

La rémunération des chirurgiens-dentistes de garde comprend :

- Un forfait d'astreinte de 75€ par demi-journée,
- Une majoration spécifique forfaitaire de 30€ par patient (MCD).

Ces rémunérations relevant de la convention nationale des chirurgiens-dentistes, ne peuvent être perçues qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Être inscrit sur le tableau de permanence des soins dentaires établi par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.
- Intervenir dans les conditions et sur les périodes et secteurs définis dans le présent arrêté.

L'ARS Île-de-France n'intervient pas dans le circuit du paiement. Le contrôle du service fait et la liquidation des rémunérations sont effectués par la CPAM de chaque département dans les conditions définies par lettre réseau de l'Assurance Maladie.

1.3. La régulation en permanence de soins dentaires

L'accès au chirurgien-dentiste de garde, pour des demandes de soins bucco-dentaires urgents les dimanches et jours fériés, est par principe régulé.

Dans ce cadre, la généralisation de la régulation dentaire préalable à l'accès au chirurgien-dentiste de garde constitue un objectif cible à atteindre en Île-de-France.

En effet, à ce jour, l'accès à un chirurgien-dentiste assurant sa garde au sein de son lieu d'exercice (hors point fixe) est conditionné à une régulation dentaire préalable obligatoire. En revanche, l'accès à un lieu fixe de garde peut résulter d'une régulation préalable, d'une réorientation depuis les urgences ou d'une présentation spontanée du patient.

Cette régulation permet d'évaluer la nature et la gravité des demandes de soins bucco-dentaires afin de garantir une orientation et une prise en charge rapide et adaptée des patients en situation d'urgence et de limiter en ce sens les recours injustifiés au praticien de garde.

La régulation de la permanence des soins dentaires est assurée par des chirurgiens-dentistes régulateurs présents :

- Au sein du Centre de Réception et de Régulation des Appels au 15 (CRRRA-15) de Seine-et-Marne (77) pour les appels émis depuis le département de la Seine-et-Marne (77). Cette régulation est assurée tous les dimanches et jours fériés de 08h00 à 13h00 par un chirurgien-dentiste.
- Au niveau de la régulation dentaire régionale selon les modalités décrites ci-dessous pour les départements suivants : Paris (75), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95).

La régulation dentaire régionale a été mise en place en mars 2020 lors de la première vague de COVID-19.

Elle est hébergée dans les locaux de l'URPS Chirurgiens-dentistes d'Île-de-France au 4 rue Traktir à Paris 16^{ème}.

Elle est joignable les dimanches et jours fériés de 08h00 à 16h00 via :

- Une plateforme internet disponible sur urgences-dentaires.org ;
- Un répondeur téléphonique accessible au 01.89.16.57.44.

Il n'y a pas de décroché direct par les régulateurs. À date, une application smartphone est en développement.

Les régulateurs disposent d'un logiciel métier dédié permettant le recueil des informations et l'orientation des patients, par géolocalisation, vers les chirurgiens-dentistes de garde dans les départements concernés. Ce logiciel permet aux régulateurs de réaliser des vacations à distance sans être sur le site de la régulation.

Les régulateurs doivent être inscrits aux tableaux de l'ordre des sept départements régulés (Paris (75), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95)).

Les patients sont préalablement informés, via un message vocal sur le répondeur et un message écrit sur la page internet, que la régulation dentaire ne prend pas en charge les urgences vitales. Si le chirurgien-dentiste régulateur identifie une potentielle urgence vitale, il oriente le patient vers le CRRRA-15.

Les chirurgiens-dentistes régulateurs (au CRRA-15 pour la Seine-et-Marne ou à la régulation régionale dentaire pour les autres départements) sont rémunérés par l'Assurance Maladie sur la base du tarif horaire inscrit dans la convention nationale des chirurgiens-dentistes (avenant 1 de juillet 2024).

2. Suivi et évaluation

Le dispositif fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

Le suivi repose sur les données quantitatives issues de l'Assurance Maladie et des données qualitatives des Conseils Départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Une réunion à l'initiative de l'ARS Île-de-France, regroupant le Conseil Régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, les 8 conseils départementaux franciliens de l'Ordre, et la Direction de la coordination de la gestion du risque se tient annuellement pour effectuer un bilan et envisager l'évolution éventuelle du dispositif.

Pour chaque dispositif de régulation, un rapport annuel d'activité est adressé à l'ARS Île-de-France au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Ce rapport comporte au minimum les indicateurs suivants :

Indicateurs de la régulation régionale dentaire	– Nombre d'appels : ○ Mensuels et annuels ○ Par département des requérants ○ Par typologie des requérants (âge et sexe) – Répartition des décisions apportées – Répartition des orientations : ○ Vers un chirurgien-dentiste de garde ○ Vers un service d'odontologie ○ Vers un service d'urgence ○ Autre – Nombre d'appels ayant abouti à un conseil médical sans prescription médicamenteuse – Nombre d'appels ayant abouti à un conseil médical avec prescription médicamenteuse
Indicateurs de l'effectation des lieux fixes de garde	– Nombre total de consultations – Nombre de consultations mensuelles – Répartition des patients par mode d'accès (régulation régionale dentaire, régulation par le CRRA-15, réorientation depuis les urgences, orientation par un professionnel de ville, venue spontanée) – Répartition des patients par âges – Principaux motifs de consultations – Répartition des patients par département d'origine – Nombre de cas d'agression ou de violence faite au chirurgien-dentiste de garde (précisez date, lieu, suites données)

Indicateurs de l'effectation au sein du lieu d'exercice du praticien de garde	– Nombre de patients pris en charge par garde (remontées réalisées auprès du CDOCD) – Nombre de cas d'agression ou de violence faite au chirurgien-dentiste de garde (précisez date, lieu, suites données)
--	---

3. Communication

Le site internet de l'ARS Île-de-France, dans sa section « permanence des soins dentaires », renvoie vers la régulation dentaire régionale.

Une communication destinée au grand public sera menée par l'ARS Île-de-France quant à l'organisation du dispositif de la permanence des soins dentaires en Île-de-France.

Les SAMU d'Île-de-France seront également informés de cette organisation.

Une attention particulière devra également être portée par tous les partenaires sur la communication afin de permettre la connaissance et la lisibilité du dispositif de permanence des soins dentaires aux usagers.

PARTIE 2 : DÉCLINAISONS DÉPARTEMENTALES

Paris (75)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2023	2 145 906 habitants
Densité de la population en 2023	20 437 habitants au km ²
Superficie en 2023	105,4 km ²
Quartiers prioritaires	Les 20 quartiers prioritaires sont répartis dans huit arrondissements, ils totalisent 165 900 habitants sur un territoire de 705 hectares. Les quartiers de veille active localisés dans les huit mêmes arrondissements, accueillent 194 300 habitants sur un territoire de 571 hectares.

Source : Insee, 2023

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2024, 2 262 omnipraticiens libéraux exercent sur le territoire parisien. Densité médicale : 108 omnipraticiens/100 000 habitants.
Structures d'exercice collectif	302 centres de santé dont 105 polyvalents, 58 médicaux, 3 infirmiers et 128 dentaires. 32 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et 16 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).
Chirurgiens-dentistes	2 291 chirurgiens-dentistes libéraux exercent dans le département, soit une densité de 110/100 000 habitants
Pharmacies	885 officines ouvertes. Soit 42 officines/100 000 habitants. Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 1.

Source : Démographie des professionnels de santé parisiens, CPAM, 1^{er} janvier 2024

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département de Paris (75) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par deux praticiens au sein de la structure où ils exercent (cabinet libéral, centre de santé...).

Seine-et-Marne (77)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 428 636 habitants
Densité de la population en 2021	241,5 habitants au km ²
Superficie en 2023	Le département dispose d'une superficie de 5 915 km ² , soit à lui seul 49% de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	Depuis le 1 ^{er} janvier 2024, la Seine-et-Marne compte 25 quartiers prioritaires de la ville (QPV)

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	815 omnipraticiens libéraux exercent dans le département
Structures d'exercice collectif	Au 27 novembre 2024 : – 21 maisons de santé pluriprofessionnelles – 68 centres de santé dont 13 CDS médicaux, 18 CDS polyvalents (dont 7 ophtalmologiques), 36 CDS dentaires et 1 CDS infirmier.
Chirurgiens-dentistes	Au 1 ^{er} novembre 2024 : 863 chirurgiens-dentistes dont 585 libéraux exercent dans le département, soit une densité de 60,4/100 000 habitants
Pharmacies	Au 1 ^{er} novembre 2024 : 341 officines ouvertes sur le département. Un service de garde (8h-20h) et d'urgence (20h-8h) est assuré par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Seine-et-Marne (USPO77) dans les 12 secteurs du département.

Source : ARS IDF, FNPS, CDOCD 77, USPO 77

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par le CRRA-15 de Seine-et-Marne joignable via le numéro 15. Cette régulation est assurée tous les dimanches et jours fériés de 08h00 à 13h00 par un chirurgien-dentiste.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département de la Seine-et-Marne (77) est composé de deux secteurs de permanence de soins dentaires :

- Un secteur Nord ;
- Un secteur Sud.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 14h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

Yvelines (78)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 441 398 habitants
Densité de la population en 2021	634 habitants au km ²
Superficie	2 285 km ² , soit 19% de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	Le département des Yvelines compte 22 quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2022 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 931. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 490 au 30 septembre 2022.
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – 28 centres de santé dont 10 avec aucune activité dentaire déclarée – 15 maisons de santé pluriprofessionnelles
Chirurgiens-dentistes	Au 3 novembre 2022, 922 chirurgiens-dentistes exercent dans le département
Pharmacies	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – 379 officines ouvertes ; – Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 9 secteurs de garde de nuit et 16 de jour.

Sources : ARS IDF, DREES, CDOM 78

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département des Yvelines (78) est composé de 4 secteurs de permanence de soins dentaires :

- Mantes-Les Mureaux ;
- Rambouillet ;
- Saint-Germain-en-Laye ;
- Versailles.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 14h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

Essonne (91)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 296 641 habitants
Densité de la population en 2021	723,9 habitants au km ²
Superficie	1804 km ² , soit 15% de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	L'Essonne compte 39 quartiers prioritaires

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2023 : le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 797. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 528 au 1 ^{er} janvier 2019
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – 66 centres de santé, dont 43 avec aucune activité dentaire déclarée ; – 34 maisons de santé pluriprofessionnelles ; – 52 centres dentaires déclarés.
Chirurgiens-dentistes	Au 1 ^{er} janvier 2023, 698 chirurgiens-dentistes exercent dans le département (562 en exercice libéral et 136 en exercice salarié).
Pharmacies	338 officines ouvertes Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 11 secteurs de garde

Source : ARS IDF, CDCD 91

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département de l'Essonne (91) est composé de deux secteurs de permanence de soins dentaires :

- Un secteur Est ;
- Un secteur Ouest.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

Hauts-de-Seine (92)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 619 120 habitants
Densité de la population en 2021	9 260,4 habitants au km ²
Superficie	La superficie des Hauts-de-Seine est de 175,6 km ² et représente environ 1,5% de la superficie régionale.
Quartiers prioritaires	Les Hauts-de-Seine comptent 21 quartiers prioritaires soit 6,37% de la population du département en 2018.

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – Le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 1 015. – Densité : 62/100 000 habitants (67,9 en IDF)
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – 166 centres de santé. – 12 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).
Chirurgiens-dentistes	Au 1 ^{er} janvier 2023, 1 025 chirurgiens-dentistes exercent dans le département, soit une densité de 63/10 000 habitants.
Pharmacies	– 455 officines ouvertes – Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 24 secteurs de jour et 4 secteurs de nuit

Source : ARS IDF, CPAM, CartoSanté, Données PHAR

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est en principe régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effecton

Le département des Hauts-de-Seine (92) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien dans un lieu fixe de garde dédié dans les locaux de l'Hôpital Corentin Celton AP-HP, situé au 4 parvis Corentin Celton – 92130 Issy-les-Moulineaux. En août, la permanence peut être assurée par un praticien volontaire au sein de son cabinet selon l'organisation déterminée par le conseil départemental de l'Ordre.

Seine-Saint-Denis (93)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 632 677 habitants
Densité de la population en 2021	7 008,6 habitants au km ²
Superficie	236 km ² , soit 2% de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	Le département compte 75 quartiers prioritaires soit 42% de la population du département en 2024.

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2022 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 819. Le nombre d'omnipraticiens total dans le département était de 1 682 au 1 ^{er} janvier 2022. Densité : 100,2/100 000 habitants
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} janvier 2019 : – 156 dont 57 polyvalents, 36 médicaux et 63 dentaires. – 19 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).
Chirurgiens-dentistes	Au 27 octobre 2022, 879 chirurgiens-dentistes exercent dans le département, soit une densité de 52,37/100 000 habitants
Pharmacies	394 officines ouvertes

Source : ARS IDF, CDCD 93

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est en principe régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département de Seine-Saint-Denis (93) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien dans un lieu fixe de garde dédié dans les locaux de l'Hôpital Jean Verdier AP-HP, situé à l'avenue du 14 juillet – 93140 Bondy.

Val-de-Marne (94)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2024	1 415 367 habitants
Densité de la population en 2023	5 746,1 habitants au km ²
Superficie	245 km ² soit 2 % de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	Le Val-de-Marne compte 42 quartiers prioritaires soit 10% de la population du département en 2022.

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 30 septembre 2024 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 915 (source CPAM), soit une densité de 64,6 MG libéraux pour 100 000 hab. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 866 au 1er janvier 2019 (Données ARS, janvier 2019)
Structures d'exercice collectif	135 centres de santé (source CPAM 30/09/2024) 19 maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) (source ARS, octobre 2024)
Chirurgiens-dentistes	Au 30 septembre 2024, 772 chirurgiens-dentistes exercent dans le département, soit une densité de 83,1/100 000 habitants (IDF : 74,9) - (données CDCD)
Pharmacies	374 officines ouvertes Garde pharmaceutique : 19 secteurs les dimanches et jours fériés et 5 zones la nuit

Sources : ARS IDF ; CPAM 94 ; CDCD 94

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département du Val-de-Marne (94) est composé de deux secteurs de permanence de soins dentaires :

- Un secteur Ouest ;
- Un secteur Est.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

Val-d'Oise (95)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 238 581 habitants
Densité de la population en 2021	1 004,7 habitants au km ² (1008,7 hab./ km ² en IDF)
Superficie	1 253 km ²
Quartiers prioritaires	Le Val d'Oise compte 41 quartiers prioritaires soit 17% de la population du département

Source : Insee

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} octobre 2024 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 773. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 476 au 1 ^{er} janvier 2019. Densité : 105,90/100 000 habitants
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} octobre 2024, on dénombre : – 94 centres de santé. – 21 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)
Chirurgiens-dentistes	Au 1 ^{er} octobre 2024, 519 chirurgiens-dentistes exercent dans le département.
Pharmacies	315 officines ouvertes (Données ARS IDF – Pharmacie SI au 18/10/2024) Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 8

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est en principe régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département du Val-d'Oise (95) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 14h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par deux praticiens par vacation dans un lieu fixe de garde dédié dans les locaux du Centre Hospitalier NOVO, situé au 6 avenue de l'Île-de-France – 95300 Pontoise.

**Récépissé modificatif D. 2025-248
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP344737945**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Vu le récépissé n° DA.2012-57 du 19 juin 2012 délivré à madame Faye Aby, dirigeante de l'établissement principal AMI Services située au 31 cours Albert 1^{er} 95600 Eaubonne ;

Vu la demande de déménagement déposée le 13/05/2025 par madame Faye Aby pour la structure susmentionnée désormais au 44 rue du Maréchal Foch 95120 Ermont ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 44 rue du Maréchal Foch 95120 ERMONT afin d'exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Petits travaux de bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnement dans leur déplacement , des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courantes)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A blue ink signature, appearing to be 'S. ASTIC', written in a cursive style.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé modificatif D. 2025-249
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP501949200**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Vu le récépissé enregistré sous le n° 501949200 délivré à madame Lachaire Camara Sandrine dirigeante de l'établissement principal A DOM située au 15 Square de Perpignan 95380 Louvres ;

Vu la demande de déménagement déposée le 16/05/2025 par madame Lachaire Camara Sandrine pour la structure susmentionnée désormais au 32 rue de la Briquetterie 95380 Louvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 32 rue de la Briquetterie 95380 Louvres afin d'exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État en mode prestataire dans les départements de l'Oise et Val-d'Oise :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) dans les départements de l'Oise et Val-d'Oise :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé modificatif D. 2025-252

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP943365866**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2025-215 du 04 juin 2024 délivré à madame Parvez Sabrina enregistré sous le numéro SAP943365866 ;

Vu la déclaration modificative déposée le 12/06/2025 par madame Parvez Sabrina en qualité de dirigeante de l'établissement principal située au 45 rue de Clermont 95400 Arnouville ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/06/2025 par madame Parvez Sabrina en qualité de dirigeante l'établissement principal situé au 45 rue de Clermont 95400 Arnouville et enregistré sous le N° SAP943365866 afin d'exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30- 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-251
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP987957370**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/06/2025 par madame Ennouri Nadia en qualité de dirigeant de l'établissement principal Clean House IDF situé au 2 Voie des moulins Sud 95240 Cormeilles-en-Parisis.et enregistrée sous le N°987957370 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-250
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP807578968**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/06/2025 par monsieur Ishafaq Asad en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 75 rue de la tour Billy 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°807578968 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-253
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP987898954**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/06/2025 par monsieur Tealea Mekouelie Jiles Axel en qualité de dirigeant de l'établissement principal Jenny Clean situé au 94 rue de Paris 95270 Viarmes et enregistrée sous le N°987898954 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-254
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP945182798**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/06/2025 par madame Pierre Sabrina en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 44 rue Rue Goerges Dessailly 95170 Deuil-La-Barre et enregistrée sous le N° 945182798 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 JUIN 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-255
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP944185230**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/06/2025 par madame Raquel Anna Maria en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 53 rue de Gode 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°944185230 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

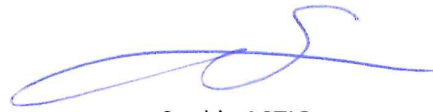
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-256
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP352712087**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/06/2025 par madame Polangco Maria Isabelle en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 allée de la musique 95210 Saint-Gratien et enregistrée sous le N°352712087 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile *

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 JUIN 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-257
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988167565**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/06/2025 par madame Marcignac Marie en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 66 rue de Paris 95270 Viarmes et enregistrée sous le N°988167565 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-258
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943222943**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/06/2025 par monsieur François Stéphane en qualité de dirigeant de l'établissement principal Maths au Carré situé au 21 avenue Louise 95220 Herblay-sur-Seine et enregistrée sous le N°943222943 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-259
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP945294726**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/06/2025 par monsieur Gueye Jamma Satu en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au Boulevard des cordeliers 95300 Pontoise et enregistrée sous le N°945294726 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-260
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP842344301**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/06/2025 par madame Plantard Auger Sandrine Sylvie Isabelle en qualité de dirigeante de l'établissement principal aux fils des saisons situé au 25B des broches 95550 Bessancourt et enregistrée sous le N°842344301 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-261
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942389610**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/06/2025 par monsieur Allialy Guy Mathieu en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 allée Vincent D'Indy 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°942389610 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-262
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP945081727**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/06/2025 par monsieur Pradier Quentin en qualité de dirigeant de l'établissement principal Pradier espaces verts situé au 13 rue Jean Jaurès 95640 Marines et enregistrée sous le N° 945081727 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

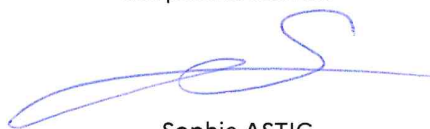
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-263
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943650291**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/06/2025 par monsieur Ayayi-Moni Eric en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 9 les larris orange 95300 Pontoise et enregistrée sous le N°943650291 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-264
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP915305866**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/06/2025 par monsieur Niongo Kakiangeko Blaise en qualité de dirigeant de l'établissement principal BN CLEAN situé au 56 B rue du Poirier Fourrier 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°915305866 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-265
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP945204279**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/06/2025 par madame Bakhouch Safia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 50 rue Vieille Saint-Martin 95800 Courdimanche et enregistrée sous le N°945204279 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

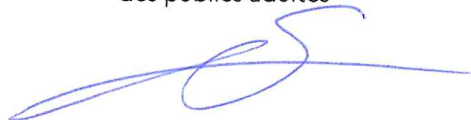
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **26 JUIN 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-266
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP944072990**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/06/2025 par monsieur El Mouim Adil en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 31 rue Louis Champion chez association Aurore 31 rue Louis Champion 95870 Bezons et enregistrée sous le N°944072990 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **26 JUIN 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-267
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP912323763**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/06/2025 par monsieur Focquenoy Alexandre en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 141 rue de Paris 95150 Taverny et enregistrée sous le N°912323763 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

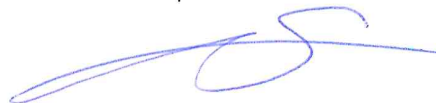
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-268
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP882571235**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/06/2025 par monsieur Said Boina en qualité de dirigeant de l'association Bien être au Monde situé au 4 rue Jean Moulin Goussainville et enregistrée sous le N°882571235 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

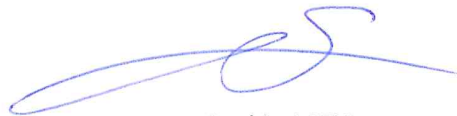
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-269
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP945345098**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/06/2025 par madame Khaldi Houria en qualité de dirigeante de l'établissement principal ROF situé au 29 résidence les hauts de Marcouville 95300 Pontoise et enregistrée sous le N°945345098 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

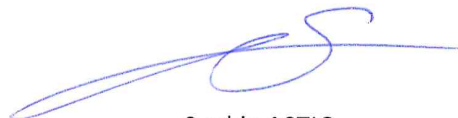
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JUIN 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2025 - 17 relatif au régime de fermeture exceptionnelle du service de
publicité foncière et du service de l'enregistrement de la direction départementale des
finances publiques du Val-d'Oise**

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-028 du 31 mars 2023 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, à M. BARÇON-MAURIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière, situé 131 rue d'Ermont – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET et le service départemental de l'enregistrement, situé 421 rue Jean Richépin – 95120 ERMONT seront fermés au public à titre exceptionnel le jeudi 17 juillet 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Cergy, le 26 juin 2025

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise

Jean-Luc BARÇON-MAURIN

Décision n° 2025 - 16

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2024-43 du 2 septembre 2024 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Evelyne MARTINAIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Audrey HUDE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Mireille DAMERVALLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Cédric DE BARTOLO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division,

M. Jacques TERRENOIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.

5. Pour la division service public local

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Rafia NECHI-SOUISSI, attachée principale d'administration, adjointe à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements est donnée à :

Mme Guénaëlle BEDU, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA VAL Paris et des communes d'Argenteuil et de Bezons,

Mme Priya BURKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise,

M. Loïc FREMAUX, inspecteur des finances publiques, CDL de la CC Vexin Val de Seine,

M. Abdelaali LASSIANE, contractuel, CDL de la CA Roissy Pays de France,

Mme Catherine LEFRANÇOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Carnelle Pays de France,

M. Jonathan PALOMEROS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, CDL de la CA Plaine Vallée,

Mme Christine PERMAR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Vexin Centre.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Laurence JUNG, contrôlease des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques

Mme Maéva LEMAITRE, inspectrice des finances publiques

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Carole CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

M. Pierre MANCA, inspecteur des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} juillet 2025 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2024-43 du 2 septembre 2024.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26/06/2025

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise

M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2025 – 18 portant délégation de signature

Transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des SIE vers le PN TVA de Noyon

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant création du service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La mission d'accréditation des représentants fiscaux de sociétés étrangères et de validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées réalisée par les services des impôts des entreprises du département du Val d'Oise est transférée à titre expérimental à compter du 01/07/2025 au service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne dénommé pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne.

Article 2

Dans le cadre de la mission visée à l'article 1^{er}, une délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives au dispositif d'accréditation des représentants fiscaux des entreprises étrangères et celles afférentes à la validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées ;

aux agents désignés ci-après :

- Jacqueline JEANNIN, responsable du pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne
- Nicolas DEVISMES, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint
- Sandra LOISEAU, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe
- Mélanie NOEL, contrôlease des finances publiques
- Katia LAURIENTE, contrôlease des finances publiques
- Lisa LECLERCQ, contrôlease des finances publiques
- Alexandre MARQUES, agent principal des finances publiques
- Julièt ROUX, agente principale des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté s'applique à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 30 juin 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise

Jean-Luc BARÇON-MAURIN





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2025-18382

portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 42 Rue de Paris – Tour Montmorency, dans une copropriété, à Franconville.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-17558 du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Franconville ;

VU le plan local d'urbanisme de Franconville approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 095 252 25 00289 reçue en mairie de Franconville le 19 mai 2025 et portant sur le bien, situé au 42 Rue de Paris – Tour Montmorency, cadastré section AH, numéro 253, décrit comme un appartement de 64 m², au 3ème étage, construit au sein d'une copropriété sur un terrain d'une superficie de 04ha 52a 67ca ;

VU le courrier du 17 juin 2025 de la commune de Franconville reçu en préfecture le 18 juin 2025 par lequel la commune transmet une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien décrit comme un logement situé au 42 Rue de Paris – Tour Montmorency, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

Arrêté n°2025-18382 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de FRANCONVILLE en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien situé 42 Rue de Paris – Tour montmorency à FRANCONVILLE

1/2

CONSIDÉRANT la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS, modifiant le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 210-1 qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut, sur demande motivée de la collectivité territoriale initialement titulaire du droit de préemption, renoncer à exercer ce droit pour un bien identifié et autoriser ladite collectivité territoriale à exercer ce droit pour ce seul bien ;

CONSIDÉRANT le courrier motivé de la commune de Franconville en date du 17 juin 2025, demandant au préfet du Val-d'Oise de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain pour le bien situé 42 Rue de Paris – Tour Montmorency , au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris (cadastre AH253), conformément aux dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'opération participera à la réalisation de l'objectif de développement de logements locatifs sociaux à Franconville tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet renonce à exercer le droit de préemption urbain pour le bien cité à l'article 2 et autorise la commune de Franconville à exercer ce droit pour ce bien en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le bien concerné est situé au 42 Rue de Paris – Tour Montmorency, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville, section cadastrée AH-253, décrit comme un appartement de 64 m², au 3ème étage.

Article 3

Le droit de préemption est exercé en vue de la transformation du bien en logement social.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Franconville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Franconville et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 13 06 2025

Le préfet


Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18382 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de FRANCONVILLE en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien situé 42 Rue de Paris – Tour Montmorency à FRANCONVILLE

2/2

Arrêté n° 2025-18381

portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Franconville en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien décrit comme un appartement situé au 4 square du Château, dans une copropriété, à Franconville.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-17558 du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Franconville ;

VU le plan local d'urbanisme de Franconville approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 095 252 25 00309 reçue en mairie de Franconville le 2 juin 2025 et portant sur le bien, situé au 4 square du Château, cadastré section AH, numéro 253, décrit comme un appartement de 71,57 m², au 1^{er} étage, construit au sein d'une copropriété sur un terrain d'une superficie de 04ha 52a 67ca ;

VU le courrier du 17 juin 2025 de la commune de Franconville reçu en préfecture le 18 juin 2025 par lequel la commune transmet une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien décrit comme un logement situé au 4 square du Château, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1^{er} à 4^o de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS, modifiant le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 210-1 qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut, sur demande motivée de la collectivité territoriale initialement titulaire du droit de préemption, renoncer à exercer ce droit pour un bien identifié et autoriser ladite collectivité territoriale à exercer ce droit pour ce seul bien ;

CONSIDÉRANT le courrier motivé de la commune de Franconville en date du 17 juin 2025, demandant au préfet du Val-d'Oise de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain pour le bien situé 4 square du Château, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris (cadastre AH253), conformément aux dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'opération participera à la réalisation de l'objectif de développement de logements locatifs sociaux à Franconville tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet renonce à exercer le droit de préemption urbain pour le bien cité à l'article 2 et autorise la commune de Franconville à exercer ce droit pour ce bien en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le bien concerné est situé au 4 square du Château, au sein de la copropriété du Parc, 2 à 44 rue de Paris à Franconville, section cadastrée AH253, décrit comme un appartement de 71,57 m², au 1^{er} étage.

Article 3

Le droit de préemption est exercé en vue de la transformation du bien en logement social.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Franconville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Franconville et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 30 JUIN 2025

Le préfet


Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18381 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de FRANCONVILLE en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien situé 4 square du Château à FRANCONVILLE

2/2

Arrêté n° 2025-00844

autorisant les agents habilités du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9, R. *2250-2 et R. 2251-52 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 6 juin 2025 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports et dans les conditions prévues par l'article R. *2250-2 du même code, les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » est en vigueur sur l'ensemble du territoire national et dans les transports publics depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que certaines stations, gares et arrêts du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste particulièrement élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents habilités du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les agents habilités du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus suivants et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du réseau métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations *La Défense* et *Château de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 2, entre les stations *Nation* et *Porte Dauphine* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations *Pont de Levallois – Bécon* et *Gallieni* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Bagneux – Lucie Aubrac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 5, entre les stations *Bobigny – Pablo Picasso* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle – Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7, entre les stations *La Courneuve – 8 mai 1945* et *Villejuif – Louis Aragon* incluses et entre les stations *Porte d'Italie* et *Mairie d'Ivry* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;
- Ligne 8, entre les stations *Balard* et *Créteil – Pointe du Lac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations *Pont de Sèvres* et *Mairie de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations *Gare d'Austerlitz* et *Boulogne – Pont de Saint-Cloud* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations *Rosny Bois Perrier* et *Châtelet* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations *Mairie d'Aubervilliers* et *Mairie d'Issy* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 13, entre les stations *Brochant* et *Asnières-Gennevilliers – les Courtilles* incluses et entre les stations *Châtillon – Montrouge* et *Saint-Denis – Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations *Saint-Denis Pleyel* et *Aéroport d'Orly* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Marne-la-Vallée - Chessy* incluses et entre les gares de *Fontenay-sous-Bois* et de *Boissy-Saint-Léger* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne B du RER, entre les gares de *Saint-Rémy-lès-Chevreuse* et *Gare du Nord* incluses et entre les gares de *Sceaux* et de *Robinson* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes de tramways :

- Ligne T1, entre les stations *Asnières – Quatre routes* et *Gare de Noisy-le-Sec* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations *Pont de Bezons* et *Porte de Versailles* incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations *Porte de Vincennes* et *Pont du Garigliano* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations *Porte Dauphine* et *Porte de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations *Marché de Saint-Denis* et *Garges – Sarcelles* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T6, entre les stations *Viroflay – Rive-Droite* et *Châtillon – Montrouge* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T7, entre les stations *Villejuif Louis Aragon* et *Athis-Mons Porte de l'Essonne* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T8, entre les stations *Epinay Orgemont* et *Saint-Denis Porte de Paris* et entre les stations *Delaunay-Belleville* et *Villetaneuse Université* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes de bus :

- Bus TVM, de l'arrêt *Antony - La Croix de Berny RER* à l'arrêt *Saint-Maur Créteil RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus Ligne 234, de l'arrêt *Cimetière* à l'arrêt *Bobigny – Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N01, de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Matignon* à l'arrêt *Palais de la découverte* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02, de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Franklin D. Roosevelt* à l'arrêt *La Boétie – Percier* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N11, de l'arrêt *Pont de Neuilly* à l'arrêt *Château de Vincennes* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N12, de l'arrêt *Pont de Sèvres* à l'arrêt *Romainville-Carnot* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N13, de l'arrêt *Mairie d'Issy* à l'arrêt *Bobigny - Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N14, de l'arrêt *Mairie de Saint-Ouen - République* à l'arrêt *La Croix de Berny RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N15, de l'arrêt *Gabriel Péri-Métro* à l'arrêt *Villejuif - Louis Aragon* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N16, de l'arrêt *Pont de Levallois* à l'arrêt *Mairie de Montreuil – Rouget de Lisle* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N21, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Hôpital de Longjumeau* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N22, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Juvisy-sur-Orge* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N23, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Chelles-Gournay* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N24, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Sartrouville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N31, de l'arrêt *Gare de Lyon* à l'arrêt *Aéroport d'Orly 4* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N32, de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Boissy Saint-Léger RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N33, de l'arrêt *Gare de Lyon - Maison de la RATP* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Tréville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N34, de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Torcy RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N35, de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Tréville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N41, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Villeparisis – Mitry-le-Neuf RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N42, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Aulnay-sous-Bois – Garonor* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N43, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Gare de Sarcelles – Saint-Brice* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N44, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Garges-Sarcelles RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N45, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Hôpital de Montfermeil* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N51, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare d'Enghien* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N52, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare de Corneilles-en-Parisis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N53, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Nanterre – Anatole France* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N61, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Clamart – Georges Pompidou* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N62, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Marché international de Rungis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N63, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Polytechnique Vauve* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N66, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Gare de Chaville – Rive droite* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N71, de l'arrêt *Marché international de Rungis* à l'arrêt *Val de Fontenay RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N122, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Saint-Rémy-lès-Chevreuse RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N153, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Saint-Germain-en-Laye RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- à l'arrêt *Gare Saint-Lazare* pour le bus N154 ;
- à l'arrêt *Argenteuil* pour les bus 140, 272, 340 et 361 ;
- à l'arrêt *Massy-Palaiseau* pour les bus 119, 196, 199, 319 et 399 ;
- à l'arrêt *Montparnasse* pour les bus 28, 39, 58, 91, 92, 94, 95 et 96 ;
- à l'arrêt *Gare de l'Est* pour les bus 31, 32, 38, 39 et 46 ;
- à l'arrêt *Saint-Denis Porte de Paris* pour les bus 153, 170, 239, 253, 255 et 353 ;
- à l'arrêt *Val de Fontenay* pour les bus 116, 118, 122, 124, 145 et 301 ;
- à l'arrêt *Ecole Vétérinaire* pour les bus 24, 103, 104, 107, 125, 181 et 325 ;
- à l'arrêt *Saint-Denis Université* pour les bus 168, 253, 255, 256, 353 et 356 ;
- à l'arrêt *Gabriel Péri* pour les bus 125, 187, 188 et 197 ;
- à l'arrêt *La Défense* pour les bus 73, 157, 158, 174, 175 et 176 ;
- à l'arrêt *Gare du Nord* pour les bus 26, 31, 35, 38, 39, 43, 45, 48, 54, 56, 91 et 302 ;
- à l'arrêt *Bobigny Pablo Picasso* pour les bus 146, 148, 234, 251, 301, 303 et 322 ;
- à l'arrêt *Château de Vincennes* pour les bus 46, 56, 112, 114, 115, 118, 124, 210, 318 et 325 ;
- à l'arrêt *Neuilly-Plaisance* pour les bus 113, 114, 203 et 214 ;
- à l'arrêt *Noisy-le-Grand – Mont d'Est* pour les bus 120, 206, 207, 303, 306, 310 et 320 ;
- à l'arrêt *Champigny* pour les bus 11, 116, 117, 208 et 306.

Article 2 – La préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président directeur de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 30 juin 2025

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

arrêté n° 2025-00847

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres
du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de police, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Jérôme MAZZARIOL, contrôleur général, conseiller technique chargé des affaires de police ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire de police, conseillère technique adjointe chargée des affaires de police.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2025.

Article 3

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 30 juin 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Arrêté n°2025-00842

relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence
dans le cadre de l'épisode de pollution à l'ozone (O3)

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00129 du 14 février 2023 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu l'avis du 30 septembre 2021 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la modification des seuils de déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant » ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 29 juin 2025 ;

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure, que lorsque survient une situation de crise, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif en date du 29 juin 2025, prévoyant un épisode de pollution à l'ozone, et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant, que les conditions météorologiques prévues, qui font état d'un épisode de canicule sur plusieurs jours sur l'ensemble de l'Île-de-France, sont particulièrement propices à la constitution d'un épisode de pollution, et qu'ainsi il est nécessaire, à titre préventif, de prendre des mesures adaptées.

Considérant que cette concentration en ozone dans l'air au sein de la région Île-de-France, combiné au pic de chaleur, présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de police adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Arrête :

Article 1

Entrée en vigueur et durée de validité

Les mesures d'urgence des articles 2 à 6 du présent arrêté s'appliquent sur le territoire de la région Île-de-France de 5h30 à 23h59 à partir du lundi 30 juin 2025 jusqu'à ce que soit décidée la levée de ces mesures.

Les présentes mesures d'urgence sont maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode. Lesdites mesures sont levées par arrêté du préfet de Police.

Article 2

Mesures restrictives de circulation

I. La restriction de la circulation s'applique à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, à l'exclusion de celle-ci. Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

1° 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

2° 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

3° 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou à 80 km/h.

II. Les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 2° Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;
- 3° Utiliser systématiquement les systèmes de dépollution renforcés ;
- 4° Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;
- 5° Reporter les opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs ;
- 6° Réduire l'activité de tous les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.).

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur agricole

I- Sont interdites les pratiques suivantes :

- 1° L'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- 2° Le brûlage des sous-produit agricoles.

II- Recours obligatoire à l'enfouissement rapide des effluents.

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

I. Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent être reportés.

II. Est interdite la pratique du brûlage (suspension des dérogations).

Article 6

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de :

- 1° Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- 2° Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai.
- 3° Raccorder électriquement à quai les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles ;

Article 7

Mesure d'exécution et de publication

Le préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 29 juin 2025

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Signé

Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1:

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution

